



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT (Seine-et-Marne)
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU
COMMUNE DE CHAMPAGNE SUR SEINE

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
SESSION ORDINAIRE DU MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2023

PRESENTS (24) : Michel GONORD, Didier KERIGER, Gaëtan GIRY, Christine GRONGNARD, Luciano BONIO, Elisabeth CAILLOUX, Guy CRANO, Laurent HEBRAS, Thierry MADEJ, Valérie GIBOUT, Sophie ROUZAUD, Stéphanie COLUCCI, Joao FARIA, Daniel DIDON, Laëtitia BONNETAIN, Thierry GRAND, Romuald SIMONNET, Solange BEAUDENON, Claude NICOLAS, Dominique AUFILS, Benoit JACOB, Marie-Christine CHANCLUD, Philippe MUSZINSKI et Patricia LE CORRE.

POUVOIRS (5) : Mme BAYE donne pouvoir à M. GIRY, Mme TRAMUSET donne pouvoir à M. CRANO, M. DERIEUX donne pouvoir à M. GONORD, M. LADEUILLE donne pouvoir à M. DIDON, Mme JOMIER donne pouvoir à Mme LE CORRE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Elisabeth CAILLOUX.

Membres en exercice : 29 - Présents : 24 - Pouvoirs : 5

Le Maire ouvre la séance à 19h00.

Le Maire procède à l'appel et désigne le secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 9 juin 2023 est adopté à l'unanimité.

Le Maire donne lecture de l'ordre du jour et du point d'information du Maire.

Le Maire prend en compte la remarque de l'équipe d'opposition concernant le remplacement d'un élu au conseil d'administration du CCAS. Ne disposant pas d'une pièce officielle du démissionnaire, le conseil municipal ne peut pas désigner son remplaçant.

Point d'information du Maire :

- Signature d'une décision du Maire en date du 8 juin 2023 autorisant le dépôt d'une demande de subventions à la Région pour l'acquisition de deux caméras individuelles pour l'enregistrement audiovisuel des interventions de la Police Municipale.
- Signature d'une décision du Maire en date du 23 juin 2023 fixant le tarif pour la location de matériel.
- Signature d'une décision du Maire en date du 10 juillet 2023 fixant le tarif des services enfance.
- Signature des conventions Fonds d'Aménagement Communal (FAC) avec le Conseil Départemental 77 en date du 31/07/2023 dans le cadre de la rénovation des équipements sportifs et culturels :
 - Phase 1 : Palais des rencontres : amélioration de la qualité visuelle et sonore de la salle Sarah Bernhardt.
 - Phase 2 : Gymnase Albert Camus.
- Signature d'une décision du Maire en date du 14 septembre 2023 autorisant le dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du projet de rénovation du gymnase Albert Camus.

• **ADMINISTRATION GENERALE**

N° D-2023-036 : OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME – MODIFICATION DE DROIT COMMUN

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,



Considérant que quelques ajustements sur le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14 avril 2021 sont à appréhender en lien avec la portion habitat du projet Cœur de Champagne arrêté en janvier dernier, ajustements concernant la création d'un nouveau sous-zonage UBc, dédié au centre-ville au sein de la zone UB, l'ajustement des gabarits de hauteurs des constructions dans cette même zone UBc, et une reformulation de la rédaction des Principes d'Aménagement de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°2 « Le centre-ville », détaillés ci-après :

Modifications apportées au PLU

Modifications portant sur le règlement graphique

- ⇒ Création, au sein de la zone UB et de la zone sous-secteur UBa d'un nouveau sous-secteur UBc, dédié au projet de requalification du centre-ville Cœur de Champagne, autour de la Place Paul Jay.

Modifications portant sur le règlement écrit

- ⇒ Reprise, dans le rapport de présentation (troisième partie, I, 1, 1.2 – p.384) du paragraphe de présentation de la zone UB et intégration du nouveau sous-zonage UBc, qui sera également reporté dans le chapeau introductif au règlement de la zone UB.
- ⇒ Reprise, pour le nouveau sous-secteur UBc, du règlement de l'actuel sous-secteur UBa avec des ajustements des gabarits de hauteur ainsi qu'une harmonisation (article 2.1.5) :
 - Hauteur maximale au faîtage : ~~12 à 13 m~~ => 13,5m.
 - Hauteur maximale à l'égout de toit : ~~9 à 10 m~~ => 10,5m.
 - Surélévation maximale du niveau bas des constructions d'habitation : ~~1 m~~ => 1,5m.

Modifications portant sur l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°2 « Le centre-ville »

- ⇒ Reprise de la rédaction, dans la rubrique Principes d'aménagement, de la rédaction de l'article Développement urbain / habitat / espace public : la création de 90 logements ne sera ventilée non plus sur le seul site de l'ancien Lycée Clémenceau, sur lequel le projet Cœur de Champagne définit un objectif de 50 à 55 logements, mais sur les 16,1 ha de l'OAP. Un ajustement graphique présentant cette ventilation est à prévoir.

Considérant que les ajustements envisagés rentrent dans le champ d'une procédure de modification « classique » ou de droit commun du Plan Local d'Urbanisme, ces ajustements réglementaires ne portant pas atteinte à l'économie générale du PLU,

Considérant que Le Maire a compétence pour engager, mener la procédure de modification du PLU, et celle de mettre le projet de PLU modifié à l'enquête publique,

Considérant que le projet de modification du PLU sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal, après enquête publique et avis du commissaire enquêteur,

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : approuve la procédure de modification du PLU,

Article 2 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir les formalités légales de publicité relatives à la procédure de modification du PLU,

Article 3 : dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne, au Président du Conseil Régional, au Président du Conseil Départemental.



Discussion : Monsieur MUSZINSKI est d'accord sur les propositions de modification de hauteur de bâtiment et de réduction du nombre de logements dans le sous-secteur UBc ; en revanche, il regrette que l'objectif global des 90 logements reste inscrit sur les 16,1 ha de l'OAP ; c'est la raison pour laquelle il s'abstiendra.

Adoptée par 23 voix Pour.

Abstentions (6) : Dominique AUFILS, Alice JOMIER, Benoit JACOB, Marie-Christine CHANCLUD, Philippe MUSZINSKI et Patricia LE CORRE.

N° D-2023-037 : OBJET : DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que les organes délibérants doivent désigner le référent déontologue,

- soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci,
- soit un collège, composé de personnes,

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : désigne Madame Magali HANKE, élue bâtonnière de l'ordre des avocats au barreau de Melun depuis 2021, comme référent déontologue de la commune de Champagne-sur-Seine.

Article 2 : précise que Madame Magali HANKE exercera ses missions pour la durée du mandat du conseil municipal.

Article 3 : précise que tout conseiller municipal pourra saisir Madame Magali HANKE et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillées dans un règlement dédié.

Article 4 : fixe la rémunération de Madame Magali HANKE à hauteur de 80 € par dossier, brut, sous la forme de vacation.

Délibération adoptée à l'unanimité.



Monsieur CRANO prend la parole.

N° D-2023-038 : OBJET : ADHESION A L'UNION REGIONALE DES COLLECTIVITES FORESTIERES D'ILE DE FRANCE

Considérant les actions et le rôle de l'association des communes forestières tant au niveau départemental que national pour la bonne défense des intérêts des communes concernées par le fait forestier et de la promotion de stratégies forestières pour le développement des territoires ruraux, urbains et périurbains,

Considérant l'intérêt pour la commune de Champagne-sur-Seine d'adhérer au réseau des communes forestières pour toute question relevant de l'espace forestier et de la filière bois,

Considérant que les actions de l'association des communes forestières visent à fédérer les collectivités forestières, agir au service des élus, garantir une gestion durable, développer les partenariats, former et informer les adhérents et développer les territoires forestiers,

Le montant de l'adhésion pour la ville de Champagne-sur-Seine est de 350 € pour l'année.

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : décide d'adhérer à l'union régionale des collectivités forestières et d'accepter d'en respecter les statuts,

Article 2 : accepte de régler une cotisation annuelle d'un montant de 350 € correspondant à cette adhésion,

Article 3 : charge Monsieur Le Maire de signer tous documents nécessaires à cette adhésion,

Article 4 : désigne Monsieur Guy CRANO pour représenter la commune auprès de l'Union Régionale des Collectivités Forestières d'Ile-de-France.

Discussion : Monsieur MUSZINSKI relève que l'union régionale traite de la filière bois et donc de l'exploitation forestière ; il ne faudrait pas que cela conduise à des campagnes de déboisement.

En réponse, le Maire indique que la commune reste maître de la gestion de ses parcelles de forêt et qu'elle agira dans le seul but de l'entretenir. Par ailleurs, cette adhésion nous apporte un soutien et un savoir-faire pour notre projet « réenchanter la forêt ».

Adoptée par 23 voix Pour.

Abstentions (6) : Dominique AUFILS, Alice JOMIER, Benoit JACOB, Marie-Christine CHANCLUD, Philippe MUSZINSKI et Patricia LE CORRE.

N° D-2023-039 : OBJET : VALIDATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MORET SEINE ET LOING

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023-231 du 8 juin 2023 du Conseil Communautaire de la communauté de communes de Moret Seine et Loing approuvant l'arrêt du projet de programme local de l'habitat (PLH) pour la période 2023-2028,

Considérant que le programme local de l'habitat (PLH) est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques,



Considérant que chaque commune membre de la communauté de communes Moret Seine et Loing doit émettre un avis dans les deux mois suivant l'arrêt du projet de PLH,

Les objectifs de ce programme local de l'habitat (PLH) pour la période 2023 - 2028 sont :

- Une production annuelle minimum de 120 logements,
- Un rééquilibrage de l'offre de logements locatifs sociaux,
- La réhabilitation du parc privé existant,
- L'accueil et l'accompagnement des publics fragiles,
- La mise en œuvre d'une stratégie foncière pour produire du logement au bon endroit et au meilleur coût.

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article unique : émet un avis sur l'arrêt du projet de programme local de l'habitat (PLH) de la communauté de communes de Moret Seine et Loing pour la période 2023 - 2028.

Commentaire du Maire : la vice-Présidence Habitat a été redonné au Maire de Champagne-sur-Seine par le président de la CCMSL ; il va être épaulé dans sa mission par le recrutement d'un agent au service de cette communauté de communes. L'enjeu important reste la gestion des attributions.

Madame AUFILS signale que les nouveaux représentants de l'Etat dans la commission d'attribution sont plus à l'écoute que leur prédécesseur. Le Maire précise qu'il ressent également cette forme de bienveillance de l'Etat par les échanges qu'il a avec le Préfet à l'égalité des chances.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur CRANO prend la parole.

N° D-2023-040 : OBJET : INCORPORATION DES BIENS SANS MAITRE DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA VILLE

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-1, L.1123-3 et R.1123-1,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu la circulaire NOR/MCT/B/06/00026/C du 8 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 5 avril 2022,

Vu l'arrêté municipal n° ADG/Urba-2022-06-01 du 22 juin 2022 portant constat de biens sans maître,

Vu l'avis de publication et l'attestation de parution dans un journal d'annonces légales du 4 juillet 2022,

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé,

Vu les demandes de renseignements effectuées auprès du service de la publicité foncière de MELUN (SPF) en date du 15 mai 2023,

Il informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que les propriétaires des biens référencés dans l'annexe 1 ne se sont pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité prévue par l'article L.1123-3 alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques.



Il indique que ces biens sont donc présumés sans maître au titre de l'article 713 du code civil et qu'ils peuvent donc revenir à la commune, si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : décide que la commune s'appropriera les biens listés dans l'annexe n°1 du dossier dans les conditions prévues par les textes en vigueur,

Article 2 : charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation de ces biens dans le domaine privé de la ville et de l'autoriser à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Discussion : Monsieur MUSZINSKI demande si toutes les démarches préalables ont bien été respectées. Monsieur CRANO le confirme. Le Maire le remercie pour ce travail important et remercie également les équipes qui ont contribué : état-civil, urbanisme et administration générale.

Adoptée par 23 voix Pour.

Abstentions (6) : Dominique AUFILS, Alice JOMIER, Benoit JACOB, Marie-Christine CHANCLUD, Philippe MUSZINSKI et Patricia LE CORRE.

Monsieur BONIO prend la parole.

N° D-2023-041 : OBJET : MODIFICATION DE LA DENOMINATION DE LA COMMISSION « SOCIAL » EN COMMISSION SOCIETALE

Vu la délibération n°2020-022 du 18 juin 2020 relative à la constitution des commissions municipales,

Vu la délibération n°2022-084 du 21 décembre 2022 relative à la modification de la constitution des commissions municipales,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la modification de la dénomination de la commission « social » car cette appellation n'est pas adaptée aux sujets qui y sont abordés,

Considérant que les sujets abordés dans cette commission relèvent plus des questions de sociétés et qu'il serait donc judicieux de dénommer cette commission « commission sociétale »,

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : accepte de modifier de la dénomination de la commission « social » par la dénomination suivante : commission sociétale,

Article 2 : précise que la composition des membres de cette commission reste inchangée.

Madame AUFILS demande quels sont les changements qui en résultent. Le Maire répond qu'il s'agit d'actions complémentaires des aides à la personne gérées par le CCAS, en lien notamment avec le centre social de la CCMSL.

Délibération adoptée à l'unanimité.



N° D-2023-042 : OBJET : MODIFICATION DE DELEGUES DU SYNDICAT DE LA MAISON DU BORNAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-22,

Vu la délibération n°2021-084 du 10 décembre 2021 relative à la modification de la constitution du syndicat de la maison du bornage et de l'eau,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la constitution du syndicat de la maison du bornage, suite à l'indisponibilité de Madame TRAMUSET,

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

Article unique : modifie la composition du syndicat de la maison du bornage et de l'eau comme suit :

Membres Titulaires

- M. Laurent HEBRAS
- Mme Elisabeth CAILLOUX
- M. Luciano BONIO

Membres suppléants

- Mme Sophie ROUZAUD
- M. Gaëtan GIRY
- Mme Solange BEAUDENON

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur GIRY prend la parole

N° D-2023-043 : OBJET : CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SITUÉ AU 8 RUE JEAN JAURES AU PROFIT D'HABITAT 77

Considérant que la commune de Champagne-sur-Seine est propriétaire d'un ensemble immobilier de divers locaux en copropriété situé au 8 rue Jean Jaurès composé d'un local au rez-de-chaussée (lot n°1), d'une cave au sous-sol (lot n°38) et d'une ancienne entrée qui n'existe plus aujourd'hui (lot n°46),

Considérant que les lots n°38 et n°46 ne portent pas d'intérêt à être conservés par la commune,

Considérant que lors de l'assemblée générale des copropriétaires en date du 12 juin 2023, il a été décidé de la cession des lots n°38 et n°46 par la commune au profit d'Habitat 77,

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : décide de céder les lots n°38 et n°46 appartenant à la commune de Champagne-sur-Seine au profit d'Habitat 77 au prix d'un euro,

Article 2 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette cession.

Délibération adoptée à l'unanimité.

- RESSOURCES HUMAINES

N° D-2023-044 : OBJET : CREATION DE POSTES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,



Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Ces créations de postes sont liées afin de permettre le recrutement ou la nomination d'agents :

- Suite au remplacement d'un agent parti en mutation externe, d'un agent parti en retraite....
- Afin de nommer des agents inscrits au tableau d'avancement de grade,
- En vue de recrutements divers.

Il est donc proposé la création :

FILIERE	GRADE	NOMBRE DE POSTE
MEDICO SOCIALE	Médecin généraliste à 20/35	1
	Médecin généraliste à 25/35	1
	Médecin généraliste à 30/35	1
SOCIALE	ATSEM principal de 1ère classe (TC)	2
ADMINISTRATIVE	Adjoint Administratif (TC)	2
ANIMATION	Adjoint d'Animation principal de 1ère classe (TC)	1
POLICE	Brigadier-chef principal (TC)	2

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel en cas de besoin.

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : accepte la création des postes comme désignée ci-dessus.

Article 2 : dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Commentaire : ces modifications seront reportées sur le tableau des effectifs qui sera présenté à l'occasion du vote du budget.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur GIRY prend la parole.

- **FINANCES**

N° D-2023-045 : OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2023-010 – AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET VILLE

Vu la délibération n°2023-010 du 30 mars 2023 relative à l'affectation du résultat 2022 du Budget Ville,

Vu la délibération n° 2023-0022 du 09 juin 2023 approuvant la dissolution du SIRPA,

Vu l'arrêté préfectoral 2023/DRCL/BLI/n°19 du 30 juin 2023 portant dissolution du SIRPA,

Considérant le tableau de répartition et d'intégration des résultats du SIRPA dans la commune de Champagne sur Seine, transmis par le Comptable public, pour un montant de 30 597,04 € en excédent d'investissement (ligne 001) et de 29 655,60 € en excédent de fonctionnement,



Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

Article unique : décide d'intégrer les résultats du SIRPA et modifie les opérations d'affectation comme suit :

- Affectation en réserves (1068) :	513 473,69 €
- Report de l'excédent de fonctionnement (002) :	416 805,40 €
- Report du déficit d'investissement (001) :	113 703,02 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° D-2023-047 : OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°01-2023 – BUDGET VILLE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2023-015 du 30 mars 2023 relative à l'adoption du Budget Primitif 2023 du Budget Ville,

Compte tenu des modifications intervenues depuis le vote du Budget Primitif, il est demandé au Conseil Municipal de voter les modifications concernant le budget Ville en section de fonctionnement et en section d'investissement, comme suit :

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	DM 01-2023	TOTAL PREVU 2023
TOTAL DEPENSES	7 872 050,80 €	29 655,60 €	7 901 706,40 €
011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 861 624,00 €		1 861 624,00 €
012 – CHARGES DE PERSONNEL	3 435 648,00 €		3 435 648,00 €
014 – ATTENUATION DE PRODUITS	52 081,00 €		52 081,00 €
023 – VIREMENT A LA SECTION DE FONCT.	760 331,59 €	9 655,60 €	769 987,19 €
042 – OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	196 841,00 €		196 841,00 €
65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 460 360,96 €		1 460 360,96 €
66 – CHARGES FINANCIERES	103 164,25 €		103 164,25 €
67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 000,00 €	20 000,00 €	22 000,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	DM 01-2023	TOTAL PREVU 2023
TOTAL RECETTES	7 872 050,80 €	29 655,60 €	7 901 706,40 €
002 – EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	387 149,80 €	29 655,60 €..	416 805,40 €
013 – ATTENUATIONS DE CHARGES	34 602,00 €		34 602,00 €
042 – OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	970,00 €		970,00 €
70 – PRODUITS DES SERVICES	296 155,00 €		296 155,00 €
73 – IMPOTS ET TAXES	4 682 861,00 €		4 682 861,00 €
74 – DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 304 899,00 €		2 304 899,00 €
75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	165 411,00 €		165 411,00 €
76 – PRODUITS FINANCIERS	3,00 €		3,00 €
77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS	0 €		0 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2023	DM 01-2023	TOTAL PREVU 2023
TOTAL DEPENSES	2 868 577,30 €	9 655,60 €	2 878 232,90 €
001 – SOLDE D'EXECUTION D'INVEST. REPORTE	144 300,06 €	- 30 597,04 €	113 703,02 €
040 – OPERATIONS D'ORDRES ENTRE SECTIONS	970,00 €		970,00 €
16 – REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS	416 264,75 €		416 264,75 €
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	291 181,00 €	25 374,64 €	316 555,64 €
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 995 861,49 €	14 878,00 €	2 010 739,49 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	20 000,00 €		20 000,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2023	DM 01-2023	TOTAL PREVU 2023
TOTAL RECETTES	2 868 577,30 €	9 655,60 €	2 878 232,90 €
021 – VIREMENT DE LA SECTION DE FONCT.	760 331,59 €	9 655,60 €	769 987,19 €
040 – OPERATIONS D'ORDRES ENTRE SECTIONS	196 841,00 €		196 841,00 €
10 – DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	652 265,69 €		652 265,69 €
13 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	888 139,02 €		888 139,02 €
16 – EMPRUNTS/DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS	351 000,00 €		351 000,00 €
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0 €		0 €
23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	20 000,00 €		20 000,00 €

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

Article unique : approuve la décision modificative n°01-2023 du Budget Ville.

Adoptée par 23 voix Pour.

Abstentions (6) : Dominique AUFILS, Alice JOMIER, Benoit JACOB, Marie-Christine CHANCLUD, Philippe MUSZINSKI et Patricia LE CORRE.

N° D-2023-047 : OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°01-2023 – BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2023-017 du 30 mars 2023 relative à l'adoption du Budget Primitif 2023 du Budget Service Assainissement,

Compte tenu des modifications intervenues depuis le vote du Budget Primitif, il est demandé au Conseil Municipal de voter les modifications concernant le budget du Service Assainissement en section de fonctionnement et en section d'investissement, comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	DM 01-2023	TOTAL PREVU 2023
TOTAL DEPENSES	429 486,16 €	- 28 500,00 €	400 986,16 €
011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL	35 068,00 €		35 068,00 €
23 – VIREMENT A LA SECTION D'INVEST.	161 551,20 €	- 69 449,00 €	96 102,20 €
042 – OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	92 986,00 €	25 884,00 €	118 870,00 €
65 – AUTRES CHARGES DE GESTION	1 000,00 €		1 000,00 €
66 – CHARGES FINANCIERES	22 162,96 €	15 065,00 €	37 227,96 €
67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES	112 718,00 €		112 718,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	DM 01-2023	TOTAL PREVU 2023
TOTAL RECETTES	429 486,16 €	- 28 500,00 €	400 986,16 €
002 – EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE FONCT.	137 892,16 €		137 892,16 €
042 – OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	9 349,00 €		9 349,00 €
70 – PRODUITS DES SERVICES	278 420,00 €	- 28 500,00 €	249 920,00 €
75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 825,00 €		3 825,00 €
77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS	0 €		0 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2023	DM 01-2023	TOTAL PREVU 2023
TOTAL DEPENSES	310 377,47 €	- 43 565,00 €	266 812,47 €
040 - OPERATION ENTRE SECTION	9 349,00 €		9 349,00 €
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	54 799,41 €		54 799,41 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	246 229,06 €	- 43 565,00 €	202 664,06 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2023	DM 01-2023	TOTAL PREVU 2023
TOTAL RECETTES	310 377,47 €	- 43 565,00 €	266 812,47 €
001 - SOLDE D'EXECUTION INVEST. REPORTE	36 813,60 €		36 813,60 €
021 - VIREMENT A LA SECTION DE FONCT.	165 551,20 €	- 69 449,00 €	96 102,20 €
040 - OPERATION ENTRE SECTION	92 986,00 €	25 884,00 €	118 870,00 €
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	15 026,67 €		15 026,67 €

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

Article unique : approuve la décision modificative n°01-2023 du Budget du Service Assainissement.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° D-2023-048 : OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°01-2023 – BUDGET CENTRE DE SANTE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2023-018 du 30 mars 2023 relative à l'adoption du Budget Primitif 2023 du Budget Centre de Santé,

Compte tenu des modifications intervenues depuis le vote du Budget Primitif, il est demandé au Conseil Municipal de voter les modifications concernant le budget Centre de Santé en section de fonctionnement, comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	DM 01-2023	TOTAL PREVU 2023
TOTAL DEPENSES	657 962,00 €	5 400,00 €	663 362,00 €
011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL	56 781,00 €	3 400,00 €	60 181,00 €
012 - CHARGES DE PERSONNEL	573 800,00 €	0 €	573 800,00 €
023 – VIREMENT A LA SECTION D'INVEST.	19 310,00 €	2 000,00 €	21 310,00 €
042 – OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	4 406,00 €	0 €	4 406,00 €
65 – AUTRES CHARGES DE GESTION	3 665,00 €	0 €	3 665,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	DM 01-2023	TOTAL PREVU 2023
TOTAL RECETTES	657 962,00 €	5 400,00 €	663 362,00 €
002 – EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE FONCT.	13 517,01 €		13 517,01 €
013 - ATTENUATION DE CHARGES	0 €		0 €
70 – PRODUITS DES SERVICES	419 300,00 €	- 24 466,00 €	394 834,00 €
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	188 796,99 €	26 978,00 €	215 774,99 €
75– AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	36 348,00 €	2 888,00 €	39 236,00 €

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

Article unique : approuve la décision modificative n°01-2023 du Budget Centre de Santé.

Délibération adoptée par 28 voix Pour.

Personne ne prenant pas part au vote (1) : Mme Alice JOMIER.

N° D-2023-049 : OBJET : SOGERES – Facturation des coûts de l'inflation et rééquilibrage des conditions d'exécution

Vu l'article R.2112-14 du code de la commande publique,

Vu le marché relatif aux prestations de services de restauration collective qui a été signé avec la société SODEXO/SOGERES en date du 25 juillet 2022,

Vu la circulaire du 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières et abrogeant la circulaire n°6338/SG du 30 mars 2022, qui ouvre le champ à l'imprévision et à la modification des prix prévus au bordereau des prix unitaires,

Considérant que par courrier du 28 décembre 2022, la société SOGERES a fait part de la très forte hausse des prix alimentaires et des matières premières qui a affecté significativement l'exécution et l'équilibre économique du marché signé en 2022,

Considérant la sollicitation de la société SOGERES relative aux surcoûts réels et imprévisibles sur l'année 2022 d'un montant de 7 646 € TTC,

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : prend en compte la facturation des coûts de l'inflation adressée par la société SOGERES.

Article 2 : accepte de régler la somme de 7 646 € TTC à la société SOGERES.

Article 3 : dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité.



Point d'information du Maire et des adjoints

➤ Monsieur KERIGER prend la parole :

Il indique que, suite à la réunion avec le département, les travaux de sécurisation de l'avenue des acacias seront réalisés à l'été 2024. Durant la mise en place des pieux de renforcement, cette portion sera totalement fermée à la circulation.

Il informe que le parc de stationnement des vélos à la gare va passer de 10 à 32 places, dont 10 emplacements dans un local sécurisé qui seront accessibles avec un passe Navigo ou un abonnement mensuel.

Rue des Prés : Il a été observé des remontées d'eau à suite de gros orages, une étude a été lancée ; elle fait apparaître un sous dimensionnement des regards. Une dizaine de regards vont être remplacés.

Problème avec les bus scolaires : des administrés et la principale du collège ont fait remonter des retards réguliers depuis la rentrée des lignes de bus n°203 -206 et 210.

Une réunion en visio a eu lieu le 19 septembre avec le Député, une remontée va être faite auprès de l'intercommunalité.

Voirie : des travaux de nuit (du 28 au 29 septembre 2023) sont prévus rue Lamartine entre les deux passages à niveaux pour des réparations provisoires.

➤ Monsieur BONIO prend la parole :

Il informe que les travaux du gymnase Albert Camus vont débuter en octobre 2023 pour une durée de 9 mois. La plupart des associations utilisatrices du gymnase Albert Camus vont pouvoir continuer leur activité sur d'autres sites de la ville.

Sortie du CCAS : prévue le 5 octobre prochain à Orléans.

Cinéma : reprise des séances à partir du 29 septembre 2023.

Il rappelle le lancement de la semaine bleue à partir du 2 octobre 2023, avec le spectacle de clôture le 6 octobre 2023 à 20h30 au Palais des rencontres.

➤ Monsieur CRANO prend la parole :

Il présente la nouvelle signalétique de la forêt. Les noms des chemins sont inscrits sur un fond animalier en rapport avec la forêt.

Il remercie le photographe pour la mise à disposition de ses œuvres à titre gracieux.

➤ Le Maire s'exprime sur plusieurs points :

Il informe que des discussions sont en cours avec l'Etat pour que Champagne soit éligible au programme QPV (quartier prioritaire en politique de la ville) ; cela donnerait des aides complémentaires sur les domaines de la santé, de l'emploi et du scolaire, ainsi que des subventions supplémentaires.

Autres points :

- Le système de vidéoprotection a été testé et entrera en service début octobre.

- A compter du 2 octobre 2023, l'effectif de la police municipale sera au complet avec l'arrivée du nouveau responsable de la police municipale, Alexandre BATTAGLIA.
- La rénovation de l'ancien bâtiment de direction de l'usine en logements (au niveau du rond-point de la zone ETIC) avance bien, un appartement témoin sera visitable en novembre.
- Rappel : la réunion publique sur les encombrants se tiendra le samedi 30 septembre 2023 matin au centre Anne Sylvestre en présence d'Habitat 77, du Smictom, d'In'Pact et de la police municipale.
- Les briardises vont se dérouler du 1^{er} au 7 octobre 2023 avec un lancement au Palais des rencontres le 1^{er} octobre 2023.
- L'éclairage public sera de nouveau éteint une partie de la nuit à compter du 1^{er} octobre 2023.

Le Maire clôture la séance du conseil municipal et donne la parole au public.

Une champenoise souhaite avoir divers renseignements sur l'éclairage public, sur des potagers partagés, sur des équipements pour les jeunes, les réponses lui sont apportées en lui recommandant également de rejoindre les comités de quartiers au sein desquels elle pourra trouver toutes ces réponses.

Fait à Champagne-sur-Seine à la date sus indiquée et affiché le 6 octobre 2023.

Le Maire, Michel GONORD	Le secrétaire de séance, Elisabeth CAILLOUX
	

